



Règles en matière de publicité relative aux produits pour maigrir

Le JEP est attentif à la problématique de la publicité pour des produits pour maigrir.

Lors du traitement de plaintes ou de demandes d'avis préalable, le JEP fait notamment application de la réglementation suivante:

- le Règlement européen 1924/2006 du 20 décembre 2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires

Les suppléments alimentaires sont considérés comme étant des denrées alimentaires. Ce règlement s'applique aux allégations nutritionnelles et de santé formulées dans les communications à caractère commercial.

Les allégations nutritionnelles et de santé doivent toujours reposer sur des données scientifiques généralement admises.

Les allégations de santé faisant référence au rythme ou à l'importance de la perte de poids ainsi que les allégations faisant référence à des recommandations d'un médecin ou d'un professionnel de la santé sont interdites.

- la législation relative aux médicaments (loi du 25 mars 1964 sur les médicaments et AR du 7 avril 1995 relatif à l'information et à la publicité concernant les médicaments à usage humain).